



## Note pratique : pré-estimation par les acteurs obligés de leur obligation de capacité pour une année de livraison

### 1. Contexte

Les règles du mécanisme de capacité (article 6.3) prévoient que chaque acteur obligé doit notifier à RTE, au plus tard 2 mois avant le début d'une année de livraison, une pré-estimation de son obligation de capacité pour cette année de livraison. Cette pré-estimation reflète la meilleure estimation de l'obligation de l'acteur obligé concerné à date, sur la base de ses prévisions : **sa valeur n'est en aucun cas engageante.**

RTE transmet ensuite à la CRE, un mois avant le début de l'année de livraison, les pré-estimations d'obligation envoyées par les acteurs obligés ainsi que la liste des acteurs obligés n'ayant pas satisfait à leur obligation de notification d'une pré-estimation.

Cette mesure vise 1) à permettre le suivi de la couverture par les acteurs obligés de leur obligation, 2) à vérifier l'adéquation entre les pré-estimations d'obligation par les acteurs obligés et l'estimation d'obligation de capacité à la maille France réalisée par RTE 4 années en amont de l'année de livraison. Il s'agit d'une des évolutions négociées entre les autorités françaises et la Commission européenne lors de l'enquête approfondie de 2016 sur le mécanisme de capacité.

**RTE veillera à la préservation de la confidentialité des informations transmises dans le cadre de cette procédure et ne communiquera les éléments qui lui sont transmis qu'aux services de la CRE.**

### 2. Contenu et échéances

Pour réaliser cette pré-estimation les acteurs peuvent, au choix, (i) soit utiliser l'outil d'estimation *ODEON* mis à leur disposition par RTE, (ii) soit recourir à leur propre outil d'estimation.

#### **Utilisation de l'outil d'estimation (ODEON) mis à la disposition des acteurs obligés par RTE**

L'outil d'estimation est accessible à l'adresse suivante : <https://odeon.rte-france.com/>. Les conditions d'utilisation de l'outil et les principales hypothèses servant au calcul de l'estimation sont précisées sur le site internet indiqué.

L'acteur obligé utilisant l'outil ODEON pour calculer sa pré-estimation doit communiquer à RTE, à l'occasion de la transmission de sa pré-estimation, les éléments suivants :

- la feuille de résultats EXCEL générée par l'outil ;
- l'année d'historique utilisée ;
- le paramétrage utilisé pour la température (température normale ou réalisée) ;

- les données de consommation entrées dans l'outil pour les consommations thermosensibles et non thermosensibles. Pour les consommations non thermosensibles, sont précisées les consommations annuelles par profil et la répartition de la consommation par sous-profil.

### Utilisation d'un autre outil d'estimation

Dans le cas où l'acteur obligé utilise un autre outil d'estimation, il précise, à l'occasion de la transmission à RTE de sa pré-estimation, les éléments suivants :

- la méthodologie employée pour effectuer cette pré-estimation ;
- les principales hypothèses retenues pour l'effectuer et notamment les données de consommation utilisées pour les clients thermosensibles et non thermosensibles.

Dans le cas d'un acheteur de pertes obligé, une référence à la méthodologie de la CRE pour l'établissement de la formule des pertes d'un GR pourra remplacer la description de la méthode d'estimation.

## 3. Modalités de transmission à RTE

Quel que soit le choix effectué par l'acteur pour le calcul de la pré-estimation de son obligation, celle-ci est à transmettre à RTE au plus tard 2 mois avant le début de l'année de livraison AL considérée, à savoir avant le 31 octobre de l'année AL-1.

La transmission à RTE d'une pré-estimation doit respecter les modalités suivantes :

- elle s'effectue via l'envoi d'un mail avec accusé de réception à la BAL : [rte-acteuobligé@rte-france.com](mailto:rte-acteuobligé@rte-france.com) ;
- l'objet du mail précise : pré-estimation obligation\ Acteur Obligé [XXX]\ AL [YYY]\ [ODEON] ou [outil d'estimation spécifique] ;
- le mail comprend les éléments mentionnés au 2. de la présente note.